



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Claire PICHARD
03.22.97.33.41

claire.pichard@culture.gouv.fr

Références : IA0024312600002-2



**Direction régionale
des affaires culturelles**

TotalEnergies Renouvelables France SAS
ZAC de Mazeran
74 Rue Lieutenant de Montcabrier
34500 BEZIERS

Amiens, le 03 juin 2026

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LIEZ, REMIGNY (AISNE), Demande d'autorisation environnementale DAE
IA0024312600002
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL Hauts de France m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 28 mai 2026.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.**

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

